



## ***Mondiale protection 2 agents mis à pied et menacés de licenciement pour avoir voulu se protéger***

Deux collègues de la société *Mondiale protection* se sont vu infliger une mise à pied conservatoire de 15 jours jusqu'à entretien pouvant mener au licenciement pour... un pot de gel hydroalcoolique. Soit 15 jours sans salaires avec la menace à l'issue des 15 jours de se retrouver au chômage. Que justifie une telle violence ?

### **Rappel du contexte**

Les salariés Mondiale protection du PC sécurité viennent travailler depuis le début du confinement afin d'assurer une surveillance 24h/24 et 7j/7.

**Les équipements et consignes demeurent limités.** Mondiale ne livre pas le matériel en quantité suffisante (masque gel gants), le gel n'est disponible que dans le PC mais pas dans d'autres espaces, et les salariés ont recours à leurs protections personnelles ou à celles des autres sociétés présentes sur site.

**La Cité demande en outre à ces agents de sécurité d'assurer eux-mêmes le nettoyage de leurs espaces de travail** (le PC sécurité et l'entrée du PC), sans équipement propre ni consigne. Ils utilisent donc le matériel de la société de nettoyage ELIOR. Leurs vestiaires, sanitaires et salle de repos n'étaient nettoyés que deux fois par semaine par Elior, alors que notamment les policiers du quartier utilisaient aussi ces espaces.

Le 30 avril, deux agents sont allés chercher (sans intention de se cacher et sûrs de leur bon droit), d'une bouteille de gel hydroalcoolique chacun dans les stocks d'Elior, seule société qui disposait de ce matériel à ce moment-là sur le site de la Cité. Ils l'ont fait dans le but de se protéger dans le cadre de leur travail.

**Alors qu'aucune preuve d'une quelconque culpabilité n'a été révélée**, et sachant que le local où se trouvent les stocks sont accessibles à plusieurs collègues, 2 coupables ont été désignés par la Cité sans tenir compte des dires des agents et des circonstances.

**Les mesures disciplinaires imposées par Mondiale sont d'une rare violence : une mise à pied conservatoire de 15 jours assortie d'une menace de licenciement.** Une manière, de la part des deux sociétés, d'instiller la peur, faire taire toute réclamation quant à leurs manquements au regard de la loi ?

### **Honte à la Cité, honte à Mondiale protection !**

**Alors que la non-protection des employé.e.s qui risquent leur santé et leur vie, ainsi que par extension celle de leurs proches, est répréhensible devant les tribunaux, l'employeur préfère menacer et réprimer les personnels, afin de fuir ses responsabilités.**

**Ainsi le message est clair : on ne vous protège pas et malheur à vous si vous le faites vous-mêmes !**

Les salariés en cause, travaillent à la Cité depuis 8 ans, n'ont jamais eu aucun problème, sont appréciés de leurs collègues et du personnel Cité : la sanction est incompréhensible.

**Nous exigeons l'annulation de toute mesure disciplinaire à l'encontre de ces deux salarié.e.s qui ont voulu se protéger !**

**Nous exigeons leur réintégration immédiate sans condition et le maintien de leurs salaires !**